



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-MB-2016

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2112-2 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la délibération du 23 février 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de BOULOGNE-SUR-MER approuve le projet de modification des limites territoriales entre les communes de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE et sollicite l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la délibération concordante du 20 mars 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE approuve le projet de modification des limites territoriales entre les communes de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE et sollicite l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le dossier de demande de modification des limites territoriales ;

VU la demande d'avis sur le projet de modifications des limites territoriales adressée par Madame la Préfète du Pas-de-Calais au Président du Centre hospitalier Duchenne de Boulogne-sur-Mer, seul propriétaire concerné, le 6 janvier 2016 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, du 15 au 29 février 2016 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales entre les deux communes.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins des maires de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

M. Michel DAMBOISE, retraité de France Télécom, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un procès verbal de dépôt.

ARTICLE 5 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Les réclamants éventuels devront inscrire leurs observations sur les registres, à feuillets non mobiles, déposés en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE et préalablement cotés et paraphés par les maires.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE pour y recevoir ses observations :

- le lundi 15 février 2016 de 9h00 à 12h00, à la mairie de BOULOGNE-SUR-MER
- le lundi 29 février 2016 de 14h00 à 17h00, à la mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les signant directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie comme indiqué à l'article précédent,
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE, lequel les annexera aux registres déposés en ces mêmes mairies.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos et signé par le maire de la commune concernée puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication/consultation du public/enquêtes publiques)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux devront obligatoirement donner leur avis sur la modification des limites territoriales de leur commune.

Cet avis ne devra être exprimé qu'à la clôture de l'enquête publique et après que le Président du centre hospitalier Duchenne de Boulogne-sur-Mer consulté par lettre du 6 janvier 2016, en application de l'article L2112-3 du code général des collectivités territoriales ait lui-même fait connaître son avis sur ce projet.

ARTICLE 10 : DÉCISION

La Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande de modification des limites territoriales entre les communes de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE, en tenant compte des avis cités à l'article 9.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-BOULOGNE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 janvier 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,



Dominique KIRZEWSKI